

ARRÊTÉ

N° 56 – 2026 - V

**Règlementation de la circulation et du stationnement
Allée de la Châtellenie / Parking Espace Galilée
Saint-Jean-de-Linières**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'Arrêté Interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code Pénal et notamment l'Article R 610-5 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pour le transport des spectateurs d'une compétition sportive, au départ de l'allée de la Châtellenie, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 24 avril 2026, à partir de 9h45 et jusqu'à 11h15, la circulation sera interdite allée de la Châtellenie (suivant le plan joint), sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, sauf pour les besoins de cette organisation.

Une déviation sera mise en place par la route de la Forêt, le chemin de la Boisnière, l'allée Romaine et inversement.

Article 2 : Pendant toute la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit au droit de la section concernée, sauf pour les services de transports de voyageurs.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (route barrée, panneaux de déviation, ...) sera implantée et entretenue par le policier municipal durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

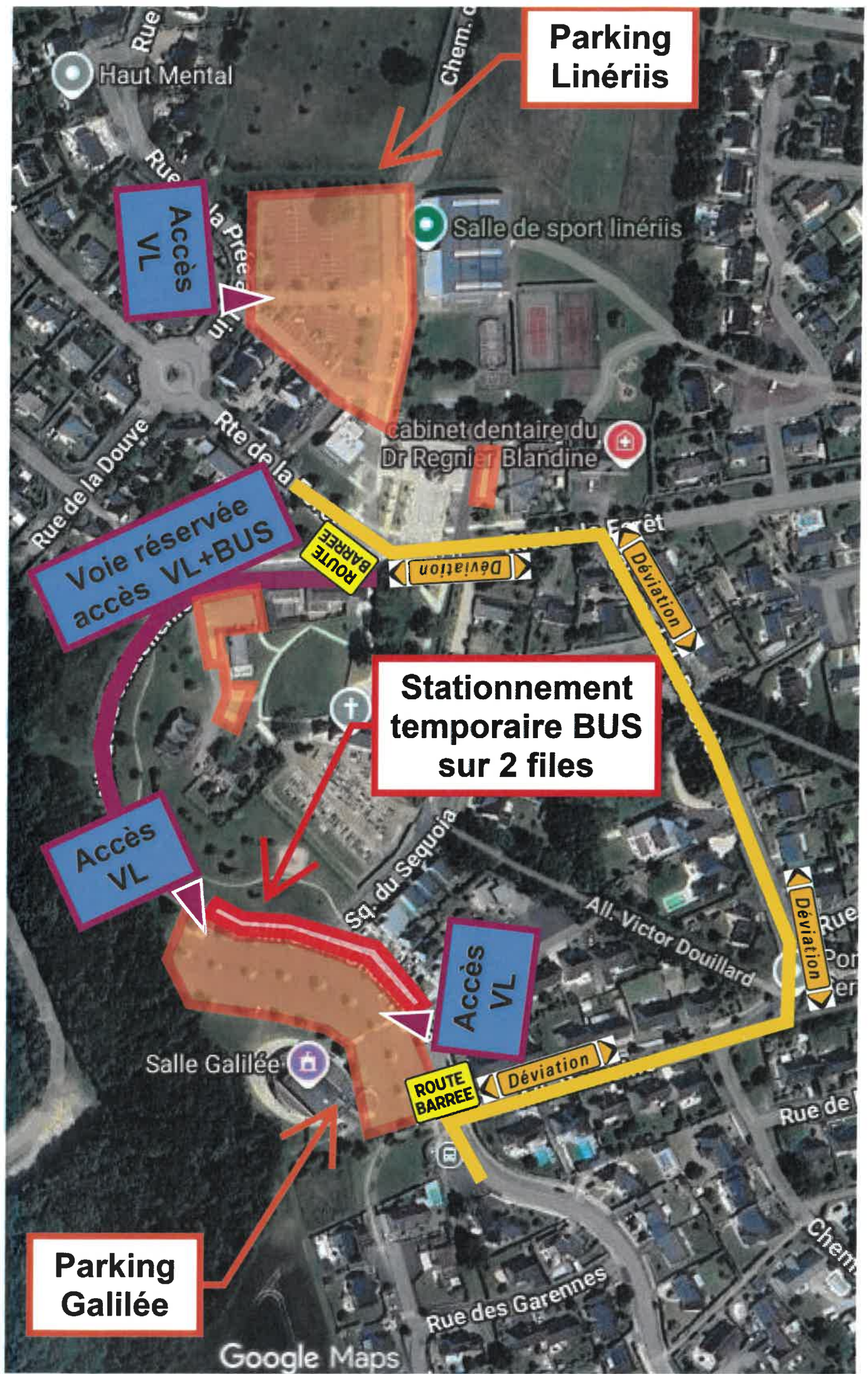
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par les services techniques de la commune.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 16 avril 2026,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire





Parking Linériis

Accès VL

Stationnement temporaire BUS sur 2 files

Voie réservée accès VL+BUS

Accès VL

Accès VL

Parking Galilée